

AVIS PUBLIC

À TOUTES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSignée :

QUE le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2025 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et natures des demandes :

- **2019, boulevard Sainte-Sophie, zone « PERIU-501 » (7476-61-2745)**

Pour le rayonnement de la lumière à l'extérieur des limites du terrain alors que la réglementation prescrit que le rayonnement direct de la lumière ne doit pas excéder les limites du terrain sur lequel elle est installée;

Pour l'éclairage extérieur excédant les limites du terrain alors que la réglementation prescrit que l'éclairage ne doit pas excéder les limites du terrain sur lequel elle est installée;

Pour l'éclairage de l'édifice disposé vers la rue et les propriétés avoisinantes alors que la réglementation prescrit que l'éclairage des édifices, des enseignes, des parterres, des terrains de stationnement, des tabliers de manœuvres et des cours doit être disposé de manière à éviter tout éblouissement à partir de la rue et des propriétés avoisinantes.

- **370, rue Séguin, zone « CH-214 » (7277-56-7737)**

Pour la marge de recul latérale droite (sud) du bâtiment accessoire projeté (garage détaché), soit d'une distance de 0,4 mètre, alors que la réglementation prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre.

- **917, chemin de Val-des-Lacs, zone « CH-208 » (6875-73-4619)**

Pour la hauteur du garage détaché excédant la hauteur du bâtiment principal alors que la réglementation prescrit une hauteur de 2 étages maximum, sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

- **627, rue Jacquot, zone « CH-213 » (6975-79-0072)**

Pour la marge de recul avant du bâtiment principal, soit d'une distance de 7,3 mètres, alors que la réglementation prescrit une marge avant minimale de 10 mètres.

Le tout conformément au Règlement numéro 1365-2022, intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par écrit au conseil municipal relativement à cette demande au plus tard le jour de la séance, jusqu'à 14 h :

- Formulaire

ou

- Conseil municipal
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 9 avril 2025.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe